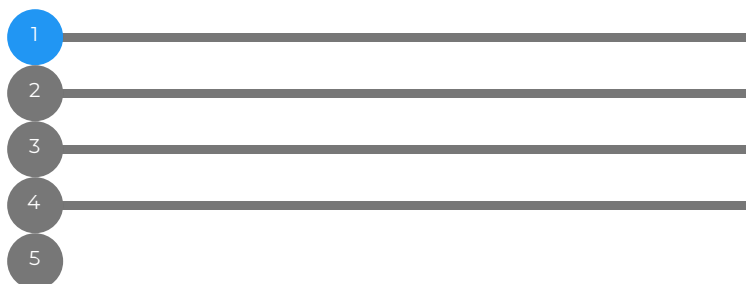


Si vous rencontrez un problème lors de votre démarche en ligne vous pouvez nous contacter :

[Sceaux info mairie](#)

ou au 01 41 13 33 00



La demande doit parvenir à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan, au minimum 15 jours avant l'occupation prévue. En effet, tout arrêté neutralisant le stationnement au profit d'une entreprise de travaux doit être affiché pendant 7 jours sur place pour être rendu exécutoire, conformément à l'article R 417-12 du Code de la route. L'arrêté doit donc vous être envoyé au minimum 7 jours avant le commencement de vos travaux.

Identité du demandeur

Nom, Prénom, ou Dénomination

Personne morale (nom de représentant légal ou statuaire)

Adresse, CP, commune

Téléphone (obligatoire):

Portable

Fax

E-mail (obligatoire):

N° de SIRET

Code APE

Société réalisant les travaux

Nom, Prénom, ou Dénomination

Adresse, CP, commune

Téléphone

Portable

Fax

E-mail

N° de SIRET

Code APE

Joindre une copie de l'extrait Kbis en cas d'occupation d'une durée supérieure à 3 semaines.

Choose File No file selected

1 seul fichier. Limité à 10 Mo. Types autorisés : txt, rtf, pdf, doc, docx, odt, ppt, pptx, odp, xls, xlsx, ods.

ÉTAPE SUIVANTE



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA

LETTRÉ D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à

12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS